

**MISE EN CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA CESSION DE LIVRES**

D MEDIATH N° 22.069

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
domiciliée au 9 rue du Chêne Lassé, bâtiment 4, 44800 Saint Herblain
représentée par Simon Lauden, Responsable Grand Ouest,

ci-après dénommé « RecycLivre »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « l'Établissement »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les bibliothèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, l'Établissement a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties.

Le financement apporté par RecycLivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par l'association bénéficiaire choisie par l'Établissement.

Article 2 : Articles acceptés **MISE EN LIGNE LE 26-07-2022**

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général que ce soit des livres désherbés de la bibliothèque ou des dons des usagers de la bibliothèque, à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres sans code barre,
- des livres en langue étrangère,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines,
- des CD, DVD et vinyles.

La liste des livres acceptés pouvant évoluer dans le temps, l'Établissement sera informé par mail des nouvelles consignes de tri et devra s'y conformer.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. RecycLivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une bibliothèque.

Article 3 : Modalités de collecte

L'Établissement s'engage à conditionner les livres dans des cartons non fournis par RecycLivre et sur des palettes européennes qui seront filmées.

Les cartons doivent être de taille raisonnable et facilement transportable par une personne, la taille idéale étant de 40 X 30 X 30 cm.

L'Établissement devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon RecycLivre ne pourra assurer la collecte.

La collecte pourra se faire directement et gratuitement dans les locaux du Partenaire à partir d'un seuil minimum de 2 palettes (soit environ 50-60 cartons) par un transporteur.

Pour cela, il faudra contacter RecycLivre par téléphone au 02.85.52.45.19 ou par mail nantes@recyclivre.com en précisant le nombre de cartons à collecter.

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, le Partenaire s'engage à déposer les cartons dans un relais colis en se connectant sur l'extranet de RecycLivre. Le dépôt dans un relais colis est fait à titre gratuit. Les coûts d'acheminement des cartons du relais colis à RecycLivre sont pris en charge par RecycLivre. Il n'y a pas de seuils minimaux de collecte pour le dépôt dans un relais colis.

Article 4 : Engagement de RecycLivre

RecycLivre assurera la collecte gratuitement dès lors que les modalités définies dans l'article 2 et 3 seront respectés.

Pour chaque livre confié par l'Établissement et vendu par RecycLivre, RecycLivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par l'Établissement, à savoir :

L'association Centre Socioculturel de Royan, domiciliée au 66 boulevard de la Marne, 17200 ROYAN, représentée par Solange RAFFARD, présidente.

Le partenaire pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'Établissement ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés à l'association MOBILIS, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire.

Le versement sera effectué par virement bancaire au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

Coordonnées bancaires de l'Association :

Titulaire du compte : Centre socioculturel de Royan

IBAN : FR76 1551 9390 8700 0204 1110 136

RecycLivre informera l'Établissement trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

L'Établissement peut également retrouver toutes ces informations sur l'extranet de RecycLivre, tout simplement en demandant un accès.

RecycLivre s'engage à faciliter l'information de l'Établissement en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par l'Établissement pour tous contrôles relatifs à son engagement.

Article 5 : Engagement de l'Établissement

L'Établissement s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus du désherbage des bibliothèques, ainsi que des éventuels livres déposés par les usagers, afin que RecycLivre puisse les revendre.

L'Établissement devra respecter les modalités définies dans l'article 2 et 3.

L'Établissement s'engage à demander chaque année à l'Association bénéficiaire choisie, d'envoyer à RecycLivre une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par RecycLivre.

L'Établissement restera le seul interlocuteur de RecycLivre.

Article 6 : Communication

Les Parties se concerteront avant toute communication publique sur le don des livres à RecycLivre et cet accord. Chaque Partie demandera l'autorisation au préalable avant l'utilisation du nom ou logo d'une autre Partie.

Article 7 : Points généraux

L'Établissement et RecycLivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Article 8 : Clause de résiliation

~~MISE EN LIGNE LE 26-07-2022~~
En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires à Nantes, le 23/02/2022

Pour RecycLivre

Simon LAUDEN
Responsable Grand Ouest



Pour le Maire et par délégation

Didier SIMONNET
Premier adjoint

